Dunkerque (59) : Rachid, membre d’un groupe « qui cherchait la merde à tout le monde », injurie puis agresse des policiers… l’un est mordu jusqu’au sang. Malgré déjà 11 condamnations, ce multirécidiviste écope de sursis

10/07/2025 à 16h28



Dans la nuit du 18 au 19 juin dernier, un équipage de la police nationale a terminé sa patrouille quand il a été avisé d’une rixe. Les policiers se sont rendus en renfort de leurs collègues confrontés à une quinzaine d’individus, sur le parvis du Kursaal, à proximité d’un chapiteau du Festival de la Bonne Aventure.

Un petit groupe de cinq « qui cherchait la merde à tout le monde », selon un témoignage, s’avance à la hauteur des policiers qui viennent d’arriver sur les lieux. Parmi eux, Rachid, 38 ans. L’homme, alcoolisé, provoque immédiatement les

représentants des forces de l'ordre. « *Bande de bâtards, vous venez nous casser les couilles !* ». Virulent et gesticulant, il insulte copieusement les policiers qui décident de l'interpeller. Il est minuit quinze. Le mis en cause crache et donne des coups de pied. (…)

Une fois entré de force dans le véhicule des policiers, le prévenu mord l'un d'eux au bras. « Il me bouffait le bras, témoigne la victime au tribunal. Il ne voulait pas me lâcher. On aurait dit un chien sur un os. Cela a duré dix secondes, c'est très long. J'avais un morceau de chair en moins sur le bras. J'ai été conduit aux urgences. » (…) L'avocate des policiers complète le tableau. « *Mon client a été mordu à sang. Le médecin a dit que la plaie était moche et qu'elle pouvait s'infecter*. (…)

Au commissariat le prévenu a continué à donner des coups, et « *s'est claqué la tête contre une porte* », explique la substitut de la procureur. (…)

Le Zuydcootois est déjà connu de la justice. Il a 11 mentions à son casier judiciaire, pour violences, délit de fuite, et déjà cinq condamnations pour outrages à personnes dépositaires de l'autorité publique. Le ministère public souligne la récidive et requiert une peine mixte dont une partie ferme de 10 mois. Les juges ne l'ont pas suivi et ont condamné le prévenu à une peine d'emprisonnement de 12 mois avec sursis probatoire. Il devra indemniser cinq policiers pour leur préjudice moral à hauteur d'un montant total de 3 350 euros. Une expertise médicale est ordonnée pour le sixième, victime de la morsure, afin d'établir le montant des dommages et intérêts. (…)

La Voix du Nord